

Communiqué

## **Nouvelles mesures sanitaires pour la période du 1<sup>er</sup> au 28 octobre 2020**

### **MISE À JOUR AU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2020**

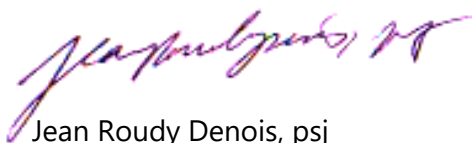
Nous avons été témoins ces dernières heures d'avancées encourageantes dans le dialogue entre les représentants religieux, dont les évêques du Québec, et le gouvernement. Ce dialogue était souhaité depuis longtemps et nous nous réjouissons d'avoir été entendus.

Évidemment, les mesures sanitaires demeurent et elles demandent encore de nombreux aménagements. Mais malgré la lourdeur logistique et la fatigue qui s'accumule, nous constatons que la crise que nous traversons rend notre mission pastorale et spirituelle plus importante que jamais : au nom du Christ, nous pouvons apporter du réconfort, du sens, de la force et de la résilience à tant de personnes accablées ou inquiètes.

La situation actuelle nous pousse à stimuler notre imagination pastorale pour chercher des moyens inédits d'accomplir notre mission. Puisque les mesures sanitaires s'appliquent différemment d'une région à l'autre, en fonction du niveau d'alerte, nous n'avons pas tous les mêmes défis à relever au sein même de notre diocèse. Ces différences ne doivent pas nous faire perdre de vue que nous formons toutes et tous un seul corps. Les mots de Paul prennent ici un sens particulier : « Soyez joyeux avec ceux qui sont dans la joie, pleurez avec ceux qui pleurent. » (*Rm 12, 15*) Portons-nous les uns les autres dans notre cœur et notre prière. Notre unité ecclésiale n'en sera que plus grande.

En plus des activités pastorales, liturgiques et catéchétiques, et comme nous le mentionnons depuis le début de cette pandémie, il importe de demeurer en tenue de service afin de soutenir les initiatives locales de solidarité et d'entraide, particulièrement auprès des personnes les plus démunies et fragiles.

Le présent communiqué précise et bonifie les normes diocésaines à la suite des dernières annonces gouvernementales.



Jean Roudy Denois, psj

Vicaire général

1<sup>er</sup> octobre 2020

## MESURES DE PRÉVENTION CONTRE LE RISQUE DE COVID-19

Consignes et procédures pour les zones orange et rouge

Mise à jour du 1<sup>er</sup> octobre 2020<sup>1</sup>

### ■ OUVERTURE DES LIEUX DE CULTE ET ACTIVITÉS LITURGIQUES

Les lieux de culte demeurent ouverts. Dans le respect des normes sanitaires en vigueur<sup>2</sup>, toutes les activités liturgiques habituelles peuvent s'y tenir : messes, mariages, funérailles, baptêmes, etc. D'autres activités comme l'adoration eucharistique, des partages de la Parole, la prière du chapelet, la prière des Heures, peuvent être organisées.

Il est fortement recommandé que les lieux de culte puissent également être ouverts, **selon un horaire à déterminer pour chaque lieu, paroisse ou unité pastorale**, pour la prière personnelle. Le personnel pastoral sera attentif à assurer dans les lieux de culte une présence de soutien spirituel, d'accueil et d'écoute en cette période difficile. Ensemble, entrons dans l'église pour y prier Dieu, sortons de l'église pour servir.

Les dispositions suivantes sont à observer en plus de celles déjà en vigueur :

- **En zone orange** : rassemblements permis pour un maximum autorisé de **250 personnes** à l'intérieur (célébrations liturgiques) et de 25 personnes à l'extérieur (par exemple : inhumations).
- **En zone rouge** : rassemblements permis pour maximum autorisé de **25 personnes** à l'intérieur et de 25 personnes à l'extérieur (inhumations). La tenue d'un registre des personnes présentes (nom, numéro de téléphone ou adresse courriel) est **obligatoire pour toutes les activités tenues dans cette zone**. Un modèle est présenté en annexe.

Les ministres ayant une fonction dans la liturgie (présidence d'assemblée, lecteurs, lectrices, chantres, etc.) **ne sont pas comptés** dans le nombre maximum autorisé.

---

<sup>1</sup> Ces mesures s'ajoutent ou viennent préciser des mesures déjà en vigueur dans le diocèse.

<sup>2</sup> Les normes sanitaires en vigueur **obligatoires** sont : l'accès interdit aux personnes présentant des symptômes liés à la COVID-19, les mesures de distanciations physiques, le port du couvre-visage, le lavage des mains et la désinfection sécuritaire des lieux.

## ■ ACTIVITÉS PERMISES

**Il est fortement recommandé**, surtout en zone rouge, que les activités pastorales se vivent et se déroulent avec les plates-formes existantes de communication via le Web (*Zoom, FaceTime, etc.*).

**S'il y avait nécessité**, dans le respect des normes sanitaires en vigueur, les activités paroissiales habituelles (par exemple : activités de catéchèse, de préparation au baptême, de préparation au mariage, les groupes bibliques, le catéchuménat, assemblées de fabrique, etc.) peuvent se tenir **dans les locaux paroissiaux** selon les dispositions suivantes :

- En zone orange : rassemblements permis pour un maximum autorisé de **25 personnes** à l'intérieur.
- En zone rouge : rassemblements permis pour maximum autorisé de **25 personnes** à l'intérieur. La tenue d'un registre des personnes présentes (nom, numéro de téléphone ou adresse courriel) est **obligatoire**. Un modèle est présenté en annexe.

**Il est demandé d'éviter les contacts sociaux non nécessaires, avant et après ces activités.**

## ■ LOCATIONS ET ACTIVITÉS DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES

Dans le respect des normes sanitaires en vigueur, les activités charitables (par exemple : soupe populaire, comptoir, distribution alimentaire, etc.) sont maintenues.

Les **organismes communautaires** (AA, Al-Anon, etc.) qui louent des locaux paroissiaux peuvent continuer de les utiliser aux fins des activités organisées dans le cadre de leur mission et selon les dispositions suivantes :

- En zone orange : rassemblement permis pour un maximum autorisé de **25 personnes** à l'intérieur.
- En zone rouge : rassemblement permis pour maximum autorisé de **25 personnes** à l'intérieur. La tenue d'un registre des personnes présentes (nom, numéro de téléphone ou adresse courriel) est **obligatoire**. Un modèle est présenté en annexe.

Les autres activités et les locations de locaux pour des activités sociales (fête paroissiale, réception après les funérailles, etc.) sont **non-souhaitables et non favorisées**. Si elles doivent avoir lieu, elles doivent se dérouler selon les dispositions suivantes :

- **En zone orange** : rassemblements permis pour un maximum autorisé de **25 personnes**.
- **En zone rouge** : **ces rassemblements sont interdits**.

## RECOMMANDATIONS

- Il est important de continuer à soigner l'accueil des familles endeuillées et leur accompagnement.
- Les personnes seules retenues à la maison, particulièrement les malades, feront l'objet d'une sollicitude pastorale élevée. Dans le respect des consignes en vigueur selon les paliers d'alerte, nous vous invitons à porter une attention particulière aux demandes qui vous seront présentées (par exemple : sacrement des malades, sacrement du pardon, accompagnement spirituel, etc.) et à ne pas hésiter à y répondre.
- Les registres de présence contiennent des renseignements personnels qui ne peuvent être communiqués qu'à une autorité de santé publique ou à une personne autorisée à agir en son nom aux fins de la tenue d'une enquête épidémiologique : ils ne peuvent être utilisés par quiconque à une autre fin. Ces renseignements doivent être détruits 30 jours suivant leur consignation.
- Les célébrations dans les résidences pour personnes âgées ou retraitées autonomes
  - ne peuvent se tenir qu'à la demande et sous la supervision des gestionnaires des lieux,
  - toujours dans le respect des protocoles de mesures sanitaires en vigueur dans ces lieux
  - et selon les mesures dictées par le palier d'alerte de l'endroit.
- Les célébrations liturgiques communes en CHSLD sont interdites.
- En raison de leur travail, les déplacements essentiels du personnel pastoral entre leur lieu de résidence et une autre zone d'alerte sont autorisés.
- Il est suggéré au personnel pastoral et aux personnes qui assistent régulièrement aux célébrations liturgiques de télécharger l'application **Alerte COVID** (<https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/maladie-coronavirus-covid-19/alerte-covid.html>)
- Si vous, un membre de votre personnel, un visiteur ou un membre de votre famille pensez avoir été exposé à la COVID-19 ou présentez des symptômes, consultez l'outil d'auto-évaluation vous permettant d'obtenir une recommandation sur la marche à suivre, selon votre condition : (<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/guide-auto-évaluation-symptomes-covid-19/>)
- Si vous recevez un appel et que vous voyez s'afficher sur votre téléphone *Santé publique*, il est important de répondre et de collaborer avec les autorités de santé publique. Seules ces personnes peuvent vous demander de produire le registre de présence.

## **RÉPARTITION DES LIEUX DE CULTE SELON LES PALIERS D'ALERTE**

**Palier d'alerte 3 – zone orange** : *paroisses et unités pastorales à l'extérieur de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)* : MRC Les-Jardins-de-Napierville, MRC Haut-Richelieu

### **LACOLLE**

*Secteur pastoral de la Frontière*

- ÉGLISE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL

### **NAPIERVILLE**

*Unité pastorale Le Paysan*

- ÉGLISE SAINT-CYPRIEN

### **SAINT-BERNARD-DE-LACOLLE**

*Secteur pastoral de la Frontière*

- ÉGLISE SAINT-BERNARD

### **SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE**

*Unité pastorale Le Paysan*

- ÉGLISE SAINT-CYPRIEN

### **SAINT-ÉDOUARD-DE-NAPIERVILLE**

*Unité pastorale Le Paysan*

- ÉGLISE SAINT-ÉDOUARD

### **SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU**

*Paroisse Saint-Jean-l'Évangéliste*

- ÉGLISE SAINTE-MARGUERITE-DE-BLAIRFINDIE
- CATHÉDRALE SAINT-JEAN-L'ÉVANGÉLISTE
- CENTRE DE RESSOURCEMENT SPIRITUEL
- ÉGLISE SAINT-LUC

### **SAINT-MICHEL**

*Unité pastorale Les Jardins*

- ÉGLISE SAINT-MICHEL-ARCHANGE

### **SAINT-PAUL-DE-L'ÎLE-AUX-NOIX**

*Secteur pastoral de la Frontière*

- ÉGLISE SAINT-PAUL-DE-L'ÎLE-AUX-NOIX

## **SAINT-RÉMI**

*Unité pastorale Les Jardins*

- ÉGLISE SAINT-RÉMI

## **SAINT-VALENTIN**

*Secteur pastoral de la Frontière*

- ÉGLISE SAINT-VALENTIN

## **SHERRINGTON**

*Unité pastorale Le Paysan*

- ÉGLISE SAINT-PATRICE

**Palier d'alerte 4 – zone rouge** : *paroisses et unités pastorales à l'intérieur de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)* : Agglomération de Longueuil, MRC La Vallée-du-Richelieu, MRC Marguerite-D'Youville, MRC Roussillon

## **BOUCHERVILLE**

*Unité pastorale de Boucherville*

- ÉGLISE SAINT-SÉBASTIEN
- ÉGLISE SAINTE-FAMILLE
- ÉGLISE SAINT-LOUIS

*Saint John Paul II Pastoral Unit*

- HOLY CROSS CHURCH

## **BROSSARD**

*Paroisse La Résurrection*

- ÉGLISE LA RÉSURRECTION
- ÉGLISE NOTRE-DAME-DE-BON-SECOURS
- ÉGLISE NOTRE-DAME DU SACRÉ-CŒUR

*Saint John Paul II Pastoral Unit*

- GOOD SHEPHERD CHURCH

## **CALIXA-LAVALLÉE**

*Unité pastorale Sainte-Marguerite d'Youville*

- ÉGLISE SAINTE-THÉODOSIE

## **CANDIAC**

*Paroisse La Nativité-de-la-Sainte-Vierge*

- ÉGLISE SAINT-MARC (COMPLEXE ROMÉO-V.-PATENAUDE)

*Saint John Paul II Pastoral Unit*

- SAINT RAYMOND (CENTRE ROMÉO-V.-PATENAUDE)

## **CARIGNAN**

*Paroisse Saint-Joseph-de-Chambly*

- CHAPELLE SAINT-JOACHIN

## **CHAMBLY**

*Paroisse Saint-Joseph-de-Chambly*

- ÉGLISE SAINT-JOSEPH
- ÉGLISE TRÈS-SAINT-CŒUR-DE-MARIE

## **CONTRECŒUR**

*Unité pastorale Sainte-Marguerite-D'Youville*

*Paroisse Saint-Laurent du Fleuve*

- ÉGLISE SAINT-LAURENT-DU-FLEUVE
- ÉGLISE SAINTE-TRINITÉ

## **DELSON**

*Paroisse Saint-Constant*

- ÉGLISE SAINTE-THÉRÈSE-DE-L'ENFANT-JÉSUS

## **GREENFIELD PARK/LEMOYNE**

*Paroisse La Bienheureuse Marie-Rose Durocher*

*Saint John Paul II Pastoral Unit*

- ST. MARY'S CHURCH
- HALTE MARIE-ROSE

## **KAHNAWAKE**

- ST-FRANCIS XAVIER MISSION
- SHRINE OF ST. KATERI TEKAKWITHA (SANCTUAIRE)

## **LA PRAIRIE**

*Paroisse La Nativité-de-la-Sainte-Vierge*

- ÉGLISE LA NATIVITÉ DE LA SAINTE-VIERGE

## **LONGUEUIL**

*Unité pastorale du Vieux-Longueuil*

*Paroisse Saint-Antoine-de-Padoue*

- COCATHÉDRALE SAINT-ANTOINE-DE-PADOUE
- ÉGLISE SACRÉ-CŒUR-DE-JÉSUS

*Paroisse La Visitation*

- CENTRE COMMUNAUTAIRE SAINT-FRANÇOIS-DE-SALES
- LA MAISON DE QUARTIER

*Paroisse Le Bon Pasteur*

- ÉGLISE SAINT-GEORGES
- ÉGLISE SAINT-JEAN-VIANNEY
- ÉGLISE NOTRE-DAME-DE-GRÂCES

*Saint John Paul II Pastoral Unit*

*St. Clare of Assisi's*

- ST.CLARE CHURCH

**SAINT-AMABLE**

*Unité pastorale de l'Est-de-la-Montagne*

*Paroisse Saint-Amable*

- ÉGLISE SAINT-AMABLE

**SAINT-BASILE-LE-GRAND**

*Unité pastorale Saint-Basile/Saint-Bruno*

- ÉGLISE SAINT-BASILE-LE-GRAND

**SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE**

*Unité pastorale Saint-Basile/Saint-Bruno*

- ÉGLISE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE

*Saint John Paul II Pastoral Unit*

- ST. AUGUSTINE OF CANTERBURY CHURCH

**SAINT-CONSTANT**

*Paroisse Saint-Constant*

- ÉGLISE SAINT-CONSTANT

**SAINT-HUBERT**

*Paroisse Saint-Hubert*

- ÉGLISE SAINT-HUBERT
- ÉGLISE IMMACULÉE-CONCEPTION

*Paroisse Sainte-Marguerite Bourgeoys (secteur Laflèche)*

- ÉGLISE NOTRE-DAME-DE-L'ASSOMPTION

*Paroisse Saint-Jean-XXIII*

- ÉGLISE SAINT-JEAN XXIII

*Saint John Paul II Pastoral Unit*

- ST. GABRIEL'S CHURCH

**SAINT-ISIDORE**

*Unité pastorale Les Jardins*

- ÉGLISE SAINT-ISIDORE



## **SAINT-LAMBERT**

*Unité pastorale Saint-Lambert*

- ÉGLISE SAINT-LAMBERT
- ÉGLISE SAINT-THOMAS-D' AQUIN

*Saint John Paul II Pastoral Unit*

- ST. FRANCIS OF ASSISI'S CHURCH

## **SAINT-MATHIEU-DE-LAPRAIRIE**

*Paroisse La Nativité-de-la-Sainte-Vierge*

- ÉGLISE SAINT-MATHIEU

## **SAINT-PHILIPPE-DE-LAPRAIRIE**

*Paroisse La Nativité-de-la-Sainte-Vierge*

- ÉGLISE SAINT-PHILIPPE

## **SAINTE-CATHERINE**

*Paroisse Saint-Constant*

- ÉGLISE SAINTE-CATHERINE

## **SAINTE-JULIE**

*Unité pastorale de l'Est-de-la-Montagne*

*Paroisse Sainte-Julie*

- ÉGLISE SAINTE-JULIE

*Paroisse Saint-François-d'Assise*

- ÉGLISE SAINT-FRANÇOIS D' ASSISE

## **VARENNES**

*Unité pastorale Sainte-Marguerite d'Youville*

*Paroisse Sainte-Anne*

- BASILIQUE SAINTE-ANNE
- SANCTUAIRE SAINTE-MARGUERITE-D'YOUVILLE

## **VERCHÈRES**

*Unité pastorale Sainte-Marguerite d'Youville*

*Paroisse Saint-François-Xavier*

- ÉGLISE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER

## MODÈLE DE REGISTRE

Dans l'éventualité où la Santé publique aurait à vous contacter, merci d'indiquer les informations suivantes :

	LIEU	ACTIVITÉ	HEURE
	<b>NOM</b>	<b>TÉLÉPHONE</b> ou	<b>COURRIEL</b>
1		( ) —	
2		( ) —	
3		( ) —	
4		( ) —	
5		( ) —	
6		( ) —	
7		( ) —	
8		( ) —	
9		( ) —	
10		( ) —	
11		( ) —	
12		( ) —	
13		( ) —	
14		( ) —	
15		( ) —	
16		( ) —	
17		( ) —	
18		( ) —	
19		( ) —	
20		( ) —	
21		( ) —	
22		( ) —	
23		( ) —	
24		( ) —	
25		( ) —	